



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 1^{er} octobre 2012

Préfecture

Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :

Brigitte ARNAUD

Tel.: 04.75.79.28.74

Fax : 04 75 79 28 55

Courriel : brigitte.arnaud@drome.gouv.fr

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRETE N° 2012275-0012

portant ouverture d'une enquête publique conjointe concernant la construction d'un établissement d'accueil pour personnes âgées, d'un établissement d'accueil pour enfants en difficulté et de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de BOURDEAUX :

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- et parcellaire

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1, L.13-2 et suivants, R.11-3 et suivants, R.11-19 et suivants, R.13-15 et suivants,

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-5 et R.11-6-1 qui renvoient aux articles L.123-4, R.123-25 et R.123-27 du code de l'Environnement, concernant la désignation et l'indemnisation du commissaire enquêteur,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2012243-0001 du 30 août 2012 du Préfet de la Drôme portant délégation de signature,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme pour l'année 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat du 22 février 2011, par laquelle le Préfet de la Drôme est sollicité pour le lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

.../...

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de BOURDEAUX mandate Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat en sa qualité d'aménageur-constructeur, afin de s'assurer de la maîtrise foncière de l'opération envisagée,

Vu les dossiers d'enquête publique présentés par Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat, 11 avenue de la Gare, BP 10250, ALIXAN, 26958 VALENCE cedex 9, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération,

Vu la décision du 6 mars 2012 du Président du tribunal administratif de GRENOBLE portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique requise,

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1er : Il est procédé sur le territoire de la commune de BOURDEAUX à une enquête publique conjointe concernant la construction d'un établissement d'accueil pour personnes âgées, d'un établissement d'accueil pour enfants en difficulté et de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de BOURDEAUX :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- et parcellaire,

en vue de l'acquisition par Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat des terrains bâtis ou non bâtis nécessaire à cette opération.

Cette enquête, d'une durée de 21 jours consécutifs, se déroulera :

du mardi 23 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012 (12 h 00) inclus.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté par Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat.

Les pièces du dossier de l'enquête publique conjointe sont déposées pendant toute la durée de l'enquête à la **mairie de BOURDEAUX**, ainsi qu'un registre d'enquête conjointe à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur et par le Maire** (au titre de l'enquête parcellaire), où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations directement sur le registre d'enquête conjointe.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance : Mairie de BOURDEAUX (26460), lequel les annexera au registre d'enquête conjointe.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement être consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête publique conjointe, **ou** bien être adressées à l'attention du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance : Mairie de BOURDEAUX (26460) **ou** à l'attention du Maire, lesquels les annexeront au registre d'enquête conjointe.

.../...

Les observations écrites et orales portant sur l'utilité publique sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra personnellement les observations du public faites sur l'utilité publique de l'opération à l'occasion des permanences qu'elle tiendra en mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 23 octobre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 29 octobre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 7 novembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 12 novembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00 (heure de clôture de l'enquête).

Article 3 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

À l'expiration du délai d'enquête **le registre d'enquête conjointe est clos et signé par le commissaire enquêteur et par le Maire** (au titre de l'enquête parcellaire), conformément aux dispositions des articles R11-13 et R11-25 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Maire transmet dans les **vingt-quatre heures** le registre d'enquête conjointe avec ses pièces annexées, ainsi que les exemplaires des dossiers soumis à enquête publique conjointe au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet et l'emprise des ouvrages projetés.

Article 4 : Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération. S'il propose un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, les dispositions de l'article R.11-27 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique s'appliquent.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique conjointe. Il consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête conjointe et ses pièces annexées ainsi que les exemplaires du dossier soumis à enquête publique conjointe sont transmis par le commissaire enquêteur au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 26030 VALENCE cédex 9, **dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.**

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - DISPOSITIONS SPECIFIQUES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BOURDEAUX est faite par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier préalable réalisé, **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête** et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 modifié, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R.13-15 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, **rappelées dans l'avis au public**, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

III – MESURES DE PUBLICITE COLLECTIVE – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 6 : Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée, le Maire de BOURDEAUX publie dans sa commune, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique prescrite, ainsi que le présent arrêté.

À l'issue des délais d'affichage, le Maire transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cédex 9 qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe, l'administration préfectorale insère dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, en caractères apparents et aux frais du maître d'ouvrage mandaté, l'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique conjointe prescrite.

Cet avis est rappelé dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique conjointe**.

Article 7 : Le présent arrêté et l'avis au public, le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr.

Les copies du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de BOURDEAUX, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et à la sous-préfecture de DIE pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Général de Drôme Aménagement Habitat Office public de l'habitat, Monsieur le Maire de BOURDEAUX et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-préfet de DIE et à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA